

Arrêté N° 2024 02195 VDM

**SDI 22/0286 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 02318\_VDM**  
**2 RUE SIBIE / 5A RUE DES TROIS MAGES - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité- procédure urgente n° 2022\_01531\_VDM, signé en date du 6 mai 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des caves, de la cage d'escalier et des appartements des premier, deuxième et troisième étages, accessibles depuis l'entrée sise 2 rue Sibie - 13001 MARSEILLE 1ER, ainsi qu'une partie du local commercial sis 2 rue Sibie - 13001 MARSEILLE 1ER (et dont l'entrée commerciale se fait rue des Trois Mages) de l'immeuble sis 2 rue Sibie / 5A rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02318\_VDM, signé en date du 13 juillet 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 2 rue Sibie / 5A rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 21 mai 2024 par le bureau d'études techniques MASSALIA INGENIERIE représenté par Monsieur Michel DONZELLI, domicilié 74 rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE, SIRET n° 884 381 930 00012,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de MARSEILLE en date du 19 juin 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs attestés dans l'immeuble sis 2 rue Sibie / 5A rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 2 rue Sibie / 5A rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806C, numéro 0107, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 1 are et 51 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation susvisée du bureau d'études techniques MASSALIA INGENIERIE que les travaux de réparation définitive mettant fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 2 rue Sibié / 5A rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 27 mai 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux dûment attestés,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 21 mai 2024 par Monsieur Michel DONZELLI du bureau d'études techniques MASSALIA INGENIERIE, dans l'immeuble sis 2 rue Sibié / 5A rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806C, numéro 0107, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 1 are et 51 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02318\_VDM, signé en date du 13 juillet 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

Les accès à l'immeuble sis 2 rue Sibié - 13001 MARSEILLE 1ER, aux caves de l'immeuble sis 5A rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER ainsi qu'à une partie du local commercial du rez-de-chaussée dont l'entrée se fait rue des Trois Mages sont de nouveau autorisés.

Les fluides de l'immeuble sis 2 rue Sibié - 13001 MARSEILLE 1ER, des caves de l'immeuble sis 5A rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER ainsi qu'à une partie du local commercial du rez-de-chaussée accessible depuis la rue des Trois Mages peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 20/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

